

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUIN 2023

DATE DE CONVOCATION : 2 JUIN 2023

DATE D’AFFICHAGE : 2 JUIN 2023

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de
Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 24

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Sylvie LECOQ, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Véronique AUGUSTIN ; Anthony BENOIT, Stella HENRY, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBA, Terri KEBDANI

POUVOIRS : Guy ISDANT à Dominique BAILLY, Linda AYACHI à Stella HENRY, Vincent SIEPAIO à Hélène RONDEAUX, Souraya ALIOUET à Céline DEMETZ, Aziz ABDAOUI à Adrien BAILLY.



Service émetteur : Service Marchés Publics

Objet : **Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes de diagnostics amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés de voirie.**

Rapporteur : **Monsieur Laurent LHOSTE.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégations d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 06 avril 2021 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7.

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de Vaujours d'adhérer à un groupement de commandes de diagnostics liés à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés de voiries.

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF), le Syndicat d'énergie de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY78) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré à la majorité

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes de diagnostics amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés de voirie.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes conformément au projet joint en annexe, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : **DIT** que le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.



ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal de Livry-Gargan et en sera insérée au recueil des actes administratifs publié selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 13 juin 2023

Le Maire,

Dominique BAILLY,
Vice-président de Grand Paris Grand Est



« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris-Grand Est

